

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la municipalité de La Bostonnais qui se tenait le 11 septembre 2012 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la municipalité de La Bostonnais à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, en la présence du conseiller Clermont Ricard, le conseiller Jean-Paul Muir et le conseiller Louis Godin. L'absence des conseillers Philippe Huart, Charles Cloutier ainsi que la conseillère Ginette Dallaire étaient motivés. La directrice générale madame Josée Cloutier agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal du 14 août 2012**

**4. Correspondances**

4.1 Ville de La Tuque

**5. Affaires découlant**

**6. Affaires nouvelles**

6.1 Permanence de Mme Maryse Boisvert

6.2 Contrat Secrétaire-trésorière adjointe

6.3 Contrat Directrice générale

6.4 Cour municipale taxes impayées

6.5 Contrat travaux P.A.A.R.M.

6.6 Adoption du second projet de Règlement no 3-89 permis et certificats

6.7 Adoption du second projet de Règlement no 4-89 Zonage

6.8 Relation entre élus (es) et employés

6.9 Frais demande d'archives

6.10 Félicitations Mme Julie Boulet

**7. Trésorerie**

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois d'août 2012

7.2 États financiers du mois d'août 2012

7.3 Rapport des taxes

## Permis de construction

### 9. Rapport des comités

### 10. Période de questions

### 11. Tour de table des conseillers

### 12. Clôture de l'assemblée

### 13. Levée de l'assemblée

### 1. Ouverture de la séance

La mairesse Chantal St-Louis souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition du conseiller Clermont Ricard et secondée par le conseiller Jean-Paul Muir.

**2012-09-01**

### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Louis Godin et secondé par le conseiller Clermont Ricard.

**2012-09-02**

### 3. Adoption des procès-verbaux du 14 août 2012

L'adoption des procès verbaux est proposée par le conseiller Clermont Ricard et secondée par le conseiller Louis Godin.

### 4. Correspondance

#### 4.1 Ville de La Tuque

Le maire Normand Beaudoin et le directeur général de Ville La Tuque félicitent Mme Josée Cloutier pour sa nomination à titre de directrice générale de la municipalité de La Bostonnais.

### 5. Affaires découlant

### 6. Affaires nouvelles

**2012-09-03**

#### 6.1 Permanence de Mme Maryse Boisvert

**CONDIDÉRANT QUE** l'assemblée extraordinaire était prévue le 28 août 2012, mais que nous n'avions pas quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** la probation à madame Maryse Boisvert prenait fin le 28 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Maryse Boisvert assume le poste de secrétaire depuis le 28 février 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est satisfait du travail accompli durant la probation de madame Maryse Boisvert;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction recommande la permanence de madame Boisvert au poste de secrétaire-trésorière adjointe;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil octroi la permanence à madame Maryse Boisvert au poste de secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de La Bostonnais, effectif à partir du 28 août 2012 aux taux horaires et avantages sociaux inclus dans le contrat de travail négocié avec le conseil municipal.

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de la secrétaire-trésorière adjointe sur approbation du conseil.

2012-09-04

## 6.2 Contrat Secrétaire-trésorière adjointe

**CONDIDÉRANT QUE** l'assemblée extraordinaire était prévue le 28 août 2012, mais que nous n'avions pas quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a octroyé la permanence de madame Maryse Boisvert;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a fait la recommandation de nommer madame Boisvert à titre de secrétaire-trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil approuve la nomination de la secrétaire-trésorière adjointe;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil nomme madame Maryse Boisvert au poste de secrétaire-trésorière adjointe et autorise la directrice générale, madame Josée Cloutier, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de la secrétaire-trésorière adjointe.

## Contrat Directrice générale

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée extraordinaire était prévue le 28 août 2012, mais que nous n'avions pas quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a octroyé la permanence de madame Josée Cloutier à titre de directrice générale dans la résolution no 2012-07-13;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a négocié le contrat avec madame Cloutier;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil autorise la mairesse, madame Chantal St-Louis, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de la Directrice générale. Et que le taux horaire soit réajusté à partir du 12 juillet 2012 date de la permanence obtenue de la directrice générale.

2012-09-06

### 6.4 Perception de taxes 2009-2010-2011-2012

**CONSIDÉRANT QUE** quelques citoyens de la municipalité de La Bostonnais n'ont pas acquitté la totalité des taxes pour les années 2009-2010-2011 et 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier versement de taxes pour 2012 était le 31 août;

**CONSIDÉRANT QUE** des avis ont été envoyés aux citoyens concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** ces citoyens avaient l'opportunité de s'entendre avec la municipalité pour l'acquittement de leur dû;

**CONSIDÉRANT QUE** les avis des responsables sont demeurés sans réponse;

**CONSIDÉRANT QU'**il est du devoir du conseil de percevoir toutes les sommes inscrit au niveau de la taxation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a analysé la situation et convenu d'entamer les procédures requises pour récupérer les sommes dues pour les années 2009-2010-2011-2012;

## **EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que la municipalité de La Bostonnais mandate la directrice générale madame Josée Cloutier pour que soient prises les dispositions nécessaires auprès de la cour municipale afin que des saisies soient exercées pour que soient récupéré les sommes dues.

**2012-09-07**

### **6.5 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (P.A.A.R.M.)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumission sur invitation a été envoyée à des entrepreneurs dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entrepreneurs soient l'entreprise Charles Morissette inc. ainsi que l'entreprise Bétonnière La Tuque Inc. ont répondu à la demande de soumission sur invitation;

## **EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil octroie le contrat à l'entreprise Bétonnière La Tuque Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour la somme de 6 776.68 \$ taxes incluses.

**2012-09-08**

### **6.6 Adoption du second projet de règlement no 3-89 permis et certificats**

#### **SECOND PROJET D'ADOPTION DE RÈGLEMENT N° 2-12 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 3-89 CONCERNANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS »**

**ATTENDU** que le règlement de zonage de la municipalité de La Bostonnais est entré en vigueur le 17 mars 1988 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de La Bostonnais doit adopter un second projet contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire;

**NDU** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à l'assemblée régulière tenue le 12 juin 2012 par le conseiller Louis Godin. Et le projet de Règlement no 3-89 relatif à l'émission des permis et certificats le 10 juillet 2012;

**ATTENDU** qu'une consultation publique a eu lieu le 20 août 2012 au bureau de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**ET RÉSOLU** unanimement

Que le conseil adopte le second projet de règlement no 2-12 modifiant le règlement de zonage no 3-89 relatif à l'émission des permis et certificats.

Que copie du règlement et la résolution par laquelle il est adopté soit transmis à l'Agglomération de La Tuque.

2012-09-09

#### **6.7 Adoption du second projet de règlement no 4-89 zonage**

##### **SECOND PROJET D'ADOPTION DE RÈGLEMENT N° 3-12 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 4-89 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE »**

**ATTENDU** que le règlement de zonage de la municipalité de La Bostonnais est entré en vigueur le 17 mars 1988 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de La Bostonnais doit adopter un second projet contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à l'assemblée régulière tenue le 10 juillet 2012 par le conseiller Jean-Paul Muir. Et le projet de règlement no 4-89 relatif au règlement de zonage a été adopté le 14 août 2012;

**ATTENDU** qu'une consultation publique a eu lieu le 20 août 2012 au bureau de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**ET RÉSOLU** unanimement

Le conseil adopte le second projet de règlement 12 modifiant le règlement de zonage no 4-89 concernant les bâtiments accessoires, les piscines résidentielles ainsi que les mesures relatives aux rives.

Que copie du règlement et la résolution par laquelle il est adopté soit transmis à l'Agglomération de La Tuque.

2012-09-10

## 6.8 Règle interne de fonctionnement élus et employés

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des évènements récents, il y a lieu de mieux encadrer les interventions des élus auprès du personnel de la Municipalité de manière à s'assurer que celles-ci découlent des décisions du conseil municipal et se déroulent dans le respect des fonctionnaires et employés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 142 du Code municipal confère à la mairesse le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'appartient pas aux conseillers municipaux d'intervenir dans la direction du personnel et des affaires de la Municipalité à moins qu'un mandat spécifique à cette fin ne leur ait été octroyé par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 210 et suivant du Code municipal, il appartient à la directrice générale d'assurer les communications entre le conseil et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité pour voir à l'exécution des décisions prises par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les mêmes dispositions, il est du rôle de la directrice générale de requérir des fonctionnaires et employés les documents et renseignements utiles aux décisions dont est saisi le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Code d'éthique et de déontologie applicable à tous ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 de ce Code énonce les valeurs devant guider la conduite des membres du conseil, lesquelles comprennent le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1), l'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser;



**CONSIDÉRANT QUE** le bien-être des employés est une composante importante d'une gestion efficace des ressources de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'intervenir pour assurer un climat de travail harmonieux dans le respect des droits de chacun et des valeurs auxquelles ont souscrit les membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu que les élus et le personnel de la Municipalité soient informés de l'adoption de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que toute demande d'accès à des documents ou renseignements formulée par un élu soit exclusivement adressée par écrit à la direction générale et responsable de l'accès à l'information.

Que les employés et autres fonctionnaires municipaux soient enjoint de fournir lesdits documents ou renseignements, dans un délai raisonnable, en les remettants à la directrice générale et responsable de l'accès à l'information qui verra à les remettre à l'élu qui en aura fait la demande.

Que la directrice générale et responsable de l'accès à l'information verra à s'assurer que les documents ou informations soient remis à l'élu en ayant fait la demande dans le respect, le cas échéant, des restrictions contenues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) et du droit de l'élu d'obtenir certains documents ou informations autrement confidentiels lorsque ceux-ci sont requis pour statuer sur une question dont est saisi le conseil municipal.

Que dans les cas où la directrice générale et le responsable de l'accès à l'information confirment le droit d'accès et que l'élu demande de l'exercer en consultant les documents au bureau de la Municipalité, cette consultation n'ait lieu qu'après que la responsable de l'accès aux documents se soit assurée de la présence de madame la mairesse ou du maire suppléant dans l'édifice municipal pour s'assurer que le tout se déroule dans la paix et l'ordre.

Que tout élu s'adressant aux employés et fonctionnaires municipaux doit le faire de façon courtoise et respectueuse et qu'à défaut, ces derniers sont autorisés à cesser tout échange verbal avec cet



procureur et à requérir l'assistance de la mairesse, le maire suppléant ou, si les circonstances le justifient, des policiers pour rétablir l'ordre au bureau de la Municipalité.

Que les employés et fonctionnaires sont appelés à informer la directrice générale et à la mairesse toute situation pouvant être qualifiée de harcèlement psychologique.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée aux élus et qu'une copie soit également remise à chaque employé ou fonctionnaire municipal.

**2012-09-11**

## **6.9 Frais pour demande d'archives**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reçoit régulièrement de professionnels et de citoyens des demandes de recherche dans les archives;

**CONSIDÉRANT QUE** ces demandes représentent du temps de recherche et des coûts de photocopies;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que des frais de 5 \$ la pièce plus les frais de poste soient directement facturés aux professionnels et aux citoyens qui en font la demande de documents municipaux classés dans les archives de la municipalité de La Bostonnais.

Que si les documents sont antérieurs à l'année 2006 et qu'il se trouve à Ville La Tuque, les frais supplémentaires encourus pour la demande seront facturés directement au demandeur.

**2012-09-12**

## **6.10 Félicitations Mme Julie Boulet**

**CONSIDÉRANT QU'**une élection provinciale a eu lieu le 4 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Julie Boulet, député de Laviolette et ministre de l'Emploi et de la Solidarité a déposé sa candidature dans le comté de Laviolette;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Boulet a été réélue avec une majorité de 3 127 votes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal adresse ces sincères félicitations pour la réélection de madame Julie Boulet, député de la circonscription de Laviolette.

Que le conseil municipal lui souhaite du succès dans tout ce qu'elle entreprendra et l'assure de sa pleine et entière collaboration dans la réalisation des projets dans la région du Haut-Saint-Maurice.

## **7. Trésorier**

**2012-09-13**

### **7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois d'août 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois d'août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles du mois d'août 2012 telles que soumises par le personnel.

**2012-09-14**

### **7.2 États financiers du mois d'août 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des états financiers de la municipalité soumis par l'administration pour le mois d'août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** ces états financiers reflètent la situation financière de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

### **7.3 Rapport de taxes**

Le montant total des taxes à percevoir pour les années 2009, 2010 et 2011 est de 25 041.06 \$, et pour 2012 le montant est de 206 156.67 \$, toutes les taxes antérieures à 2008 ont été entièrement perçues.

2009	754.48 \$
2010	2 720.90 \$
2011	18 900.56 \$
2012	78 453.39 \$

### **8. Permis de construction**

Pour la période d'août, 7 permis ont été émis avec une valeur de 5 900 \$ rapportant à la municipalité 55.00 \$.

### **9. Rapport des comités**

Aucun rapport

### **10. Période de questions**

La période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 19 h 52.

### **11. Tour de table des conseillers**

### **12. Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

### **13. Levée de l'assemblée**

**L'assemblée est levée à 19 h 49**

---

**Chantal St-Louis, mairesse**

---

**Josée Cloutier, directrice générale**